

## Fiche 9 : Les tours suivants Affelnet Lycée

	Tour suivant n°1	Tour suivant n°2
<b>Principes</b>	<p><b>1- Public :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élève nouvellement arrivé dans l'académie.</li> <li>- Élève non affecté : refusé sur l'ensemble de ses vœux.</li> <li>- Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier.</li> </ul> <p><b>2- Formations concernées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>re</sup> année de CAP ou CAPA,</li> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle ou 2<sup>de</sup> professionnelle agricole,</li> <li>- 2<sup>de</sup> générale et technologique : attention une place dans le lycée de secteur n'est plus garantie.</li> </ul> <p><b>3- Établissements d'accueil concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les établissements publics de l'éducation nationale,</li> <li>- Les lycées publics de l'agriculture.</li> </ul>	<p><b>1- Public :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élève nouvellement arrivé dans l'académie.</li> <li>- Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux à l'issue du Tour principal et du Tour suivant n°1 Affelnet.</li> <li>- Élève avec une contre-indication médicale découverte post affectation.</li> <li>- Élève affecté ayant fait l'objet d'une erreur dans le traitement de son dossier ou dont la situation exceptionnelle validée par le chef d'établissement d'origine 2024-2025, nécessite la saisie de nouveaux vœux.</li> </ul> <p><b>2- Formations concernées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>re</sup> année de CAP ou CAPA,</li> <li>- 2<sup>de</sup> professionnelle ou 2<sup>de</sup> professionnelle agricole.</li> </ul> <p><b>3- Établissements d'accueil concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les établissements publics de l'éducation nationale,</li> <li>- Les lycées publics de l'agriculture.</li> </ul>
<b>Modalités et calendrier</b>	<p><b>1- L'établissement d'accueil</b></p> <p>➤ <b>Jusqu'au jeudi 03 juillet 2025 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrit les élèves affectés au tour principal.</li> <li>- Vérifie l'avancée des inscriptions et contrôle les places vacantes dans SIPA</li> </ul> <p>➤ <b>Jeudi 03 juillet 2025 à 18h au plus tard :</b></p> <p>Envoi un mail à la DRAIO pour signaler toute anomalie constatée sur les places vacantes dans SIPA.</p> <p>➤ <b>Jeudi 10 juillet 2025 :</b></p> <p>Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°1 dans Affelnet</p> <p>➤ <b>Du jeudi 10 au vendredi 11 juillet 2025 :</b></p> <p>Inscrit les élèves affectés en listes principales au tour suivant n°1</p>	<p><b>1- L'établissement d'accueil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait appel aux élèves affectés en liste supplémentaire au tour suivant n°1 <b>jusqu'au mardi 19 août 2025.</b></li> <li>- <b>Met à jour pour le jeudi 21 août 2025 sa base élève (nouveaux inscrits, radiation...) pour que les places vacantes extraites de SIPA par la DRAIO soient exactes : ces places pourront faire l'objet d'une affectation au tour suivant n°2</b></li> <li>- Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°2 à <b>partir du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025.</b></li> <li>- Édite les notifications d'affectation si nécessaire.</li> </ul>

<p><b>Modalités et calendrier (suite)</b></p>	<p>➤ <b>Jusqu'au mardi 19 août 2025 :</b> En cas de désistement, inscrit les élèves affectés en listes supplémentaires au tour suivant n°1</p> <p><b>2- La DRAIO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmet aux établissements <b>vendredi 04 juillet 2025</b> une liste des places restées vacantes en 1<sup>re</sup> année de CAP et en 2<sup>de</sup> pro, <b>à l'issue de l'inscription</b> des élèves affectés au tour principal Affelnet.</li> <li>- Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour principal.</li> <li>- Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°1 faute de place disponible.</li> <li>- Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet <b>jeudi 10 juillet 2025.</b></li> </ul> <p><b>2- L'établissement d'origine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes.</li> <li>- Fait remplir et signer par le(s) responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 8).</li> <li>- Saisit les nouveaux vœux dans AFFELNET (3 vœux maximum) en accord avec les familles, y compris en cas d'erreur dans les dossiers du tour principal, <b>du lundi 07 juillet au mardi 08 juillet 2025 à 16h.</b></li> <li>- Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie.</li> <li>- Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour principal <b>jusqu'au lundi 07 juillet 2025.</b></li> <li>- Informe les familles des résultats du tour suivant n°1 <b>à partir du jeudi 10 juillet 2025</b> et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil.</li> <li>- Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'issue du tour suivant n°2 fait appel aux listes supplémentaires du tour suivant n°2 <b>jusqu'au jeudi 04 septembre 2025.</b></li> </ul> <p><b>2- La DRAIO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait <b>vendredi 22 août 2025</b> les places vacantes de SIPA (suivi des inscriptions post affectation) pour les proposer au tour suivant n°2.</li> <li>- Transmet aux établissements <b>lundi 25 août 2025 à 9h</b> une liste des places restées vacantes en 1<sup>re</sup> année de CAP et en 2<sup>de</sup> Pro après l'appel aux listes supplémentaires.</li> <li>- Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur dans le traitement du dossier au tour suivant n°1.</li> <li>- Émet si nécessaire une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°2 faute de place disponible.</li> <li>- Met à disposition des établissements les résultats dans Affelnet <b>lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025.</b></li> </ul> <p><b>2- L'établissement d'origine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes.</li> <li>- Fait remplir et signer par le responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 8).</li> <li>- Saisit les nouveaux vœux (3 vœux maximum) dans AFFELNET <b>du mardi 26 au mercredi 27 août 2025 à 13h.</b></li> <li>- Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie.</li> <li>- Transmet à la DRAIO si nécessaire la liste des élèves concernés par les erreurs dans le traitement de leur dossier au tour suivant n°1 <b>jusqu'au mardi 26 août 2025 à 16h.</b></li> <li>- Informe les familles des résultats du tour suivant n°2 <b>lundi 01 septembre 2025</b> et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil.</li> <li>- Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation).</li> </ul>
---	---	--